

**ANNEE 2020
CONSEIL MUNICIPAL
DE LA
COMMUNE DE CRUSCADES
SEANCE N° 5**

Date : 02/07/2020

Heure : 18 h 30

Lieu : Mairie - Salle du Conseil

Membres du conseil municipal :

PRESENTS	ABSENTS
MORASSUTTI Jean-Claude	
REFALO Jean-Yves	
MIQUEL Christian	
MIQUEL Christophe	
SALLES Jean-Noël	
CIANNI Fabien	
DELVAL Daniel	
FABRIS Angel	
FERNANDEZ Franck	
MALFAZ David	
MALFAZ Véronique	
PEREZ Jacqueline	
PHAM-LE-THANH Daniel	
VACHER Fabien	
VERGNETTES Romain	
Sur convocation en date du :	25/06/2020
Nombre de conseillers en exercice :	15
Nombre de conseillers présents :	15
Nombre de conseillers absents :	00

Monsieur DELVAL Daniel a été nommé(e) secrétaire de séance.

Monsieur Jean-Claude MORASSUTTI, ouvre la séance sur l'ordre du jour suivant :

1) **APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09/06/2020**

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du **09/06/2020** est soumis à l'approbation des membres du conseil.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité
Où l'exposé,
APPROUVE le procès-verbal tel que présenté.

2) **VOTE DES SUBVENTIONS 2020 AUX ASSOCIATIONS**

Monsieur le Maire rappelle que la commune a la faculté après délibération de son conseil municipal, d'octroyer une subvention à une association qui en fait la demande. L'association requérante doit toutefois remplir une mission d'intérêt général et avoir un intérêt indiscutable pour la commune.

Le versement de la subvention ouvre aux délégués de la commune le droit de contrôler l'utilisation qui en est faite et oblige l'association à fournir une copie certifiée du budget et des comptes de l'exercice écoulé ainsi que tous les documents faisant connaître les résultats de leur activité. Monsieur le Maire rappelle que cette subvention ne donne pas le pouvoir d'obtenir la liste nominative des adhérents de l'association.

Le Conseil Municipal
Où l'exposé et après avoir délibéré
Par : **14** voix pour – 0 voix contre – 0 abstention
Mr DELVAL Daniel ne prend pas part au vote car concerné : Président du Comité des fêtes

Vote les subventions ci-après aux divers organismes et associations pour l'année 2020 :

<i>Amicale Cruscadoise de pêche</i>	250.00
Association communale de chasse agréée	250.00
Association Espace Détente	250.00
Comité des Fêtes	1 000.00
Chambre des Métiers	202.00
BTP CFA AUDE	125.00
Croix Rouge Française	20,00
Prévention routière	150,00
Ligue contre le cancer – Comité de l'Aude	40,00
OCCE : coopérative scolaire	1500,00
OCCE : timbres	100,00
TOTAL	3887.00

Dit que la somme de **trois mille huit cent quatre-vingt-sept euros** nécessaire au paiement de ces subventions sera inscrite au budget primitif 2020 à l'article 6574.

3) CONSTITUTION DE PROVISION POUR RISQUES SUR LITIGE

Monsieur le Maire rappelle qu'en vertu du principe comptable de prudence posé par l'instruction budgétaire et comptable M14, les collectivités doivent comptabiliser toute perte financière probable, dès lors que cette perte est envisagée. Les provisions permettent ainsi de constater un risque ou une charge probable. La commune est actuellement partie dans un contentieux. Ainsi et conformément au principe rappelé ci-dessus, il semble nécessaire de prévoir une provision pour risque contentieux de 4 251.98€ visant à couvrir une éventuelle charge résultant de ce litige. Pour mémoire, la constitution d'une provision pour litige et contentieux n'équivaut en aucun cas à une reconnaissance par la commune de sommes dues. De même cette provision a un caractère provisoire et doit être rajustée en fonction des variations des risques et charges

Le Conseil Municipal

Où l'exposé et après avoir délibéré

Par : **15** voix pour – 0 voix contre – 0 abstention

- APPROUVE la constitution d'une provision pour risques et charges à hauteur de **4 251.98€** ;
- AUTORISE le Maire, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- Prend acte que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2020.

4) DROIT A LA FORMATION DES ELUS

Monsieur le Maire expose que la formation des élus municipaux est organisée par le code général des collectivités territoriales et notamment par l'article L2123-12 qui précise que celle-ci doit être adaptée aux fonctions des conseillers municipaux.

Compte tenu des possibilités budgétaires, il est proposé qu'une enveloppe budgétaire d'un montant égal à 2 % des indemnités de fonction soit consacrée chaque année à la formation des élus.

Alors que les organismes de formations doivent être agréés, Monsieur le maire rappelle que conformément à l'article L 2123-13 du code général des collectivités territoriales, chaque élu ne peut bénéficier que de 18 jours de formation sur toute la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'il détient. Ce congé est renouvelable en cas de réélection.

Le Conseil Municipal

Où l'exposé et après avoir délibéré

Par : **15** voix pour – 0 voix contre – 0 abstention

- ADOPTE le principe d'allouer dans le cadre de la préparation du budget une enveloppe budgétaire annuelle à la formation des élus municipaux d'un montant égal à 2% du montant des indemnités des élus.
- La prise en charge de la formation des élus se fera selon les principes suivants :
 - agrément des organismes de formations ;

- dépôt préalable aux stages de la demande de remboursement précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la Commune ;
- liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses ;
- répartition des crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire entre les élus.
- **DECIDE** selon les capacités budgétaires de prévoir chaque année l'enveloppe financière prévue à cet effet
- **AUTORISE** le Maire, à signer, toutes pièces, nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- **Prend acte** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2020.

5) **PERSONNEL COMMUNAL : OCTROI D'UNE PRIME EXCEPTIONNELLE**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 (modifiée),

Vu la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020, en son article 11,

Vu le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle dont le montant plafond est fixé à 1 000 euros à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de Covid-19,

Considérant que le décret susvisé permet aux collectivités territoriales de verser une prime exceptionnelle aux personnels ayant été soumis à des sujétions exceptionnelles dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de Covid-19 pour assurer la continuité des services publics. Le montant de cette prime est déterminé par l'employeur dans la limite d'un plafond. La prime exceptionnelle est exonérée de cotisations et contributions sociales ainsi que d'impôt sur le revenu,

Considérant que les agents du service technique de la commune ont connu un surcroît de travail significatif durant cette période, étant donné qu'ils se sont retrouvés à 2 au lieu de 5 agents habituellement, les 3 agents manquants étant classés dans la catégorie « vulnérable », donc placés en ASA.

Considérant qu'il paraît opportun de mettre en place cette prime exceptionnelle et d'en définir les modalités d'application,

Le Conseil Municipal

Où l'exposé et après avoir délibéré

Par : 15 voix pour – 0 voix contre – 0 abstention

DECIDE

Article 1^{er} : D'instaurer une prime exceptionnelle en faveur des agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire, selon les modalités définies ci-dessous.

Cette prime dont le montant plafond est de 1 000.00€ sera attribuée aux agents ayant été sujets à un surcroît d'activité en présentiel, pendant l'état d'urgence sanitaire, soit du 24 mars au 10 juillet 2020 :

- Pour les agents des services techniques qui ont connu un surcroît de travail significatif durant cette période, étant donné qu'ils se sont retrouvés à 2 au lieu de 5 agents habituellement, les 3 agents manquants étant classés dans la catégorie « vulnérable », donc placés en ASA.

Cette prime exceptionnelle sera d'un montant maximum de 1 000.00€. Elle sera versée en 1 fois, et sera incluse dans le salaire du mois de juillet 2020. Elle est exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales.

Article 2 : Monsieur le Maire est autorisé à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de cette prime exceptionnelle dans le respect des principes définis ci-dessus.

Article 3 : Des crédits suffisants sont prévus au budget à cet effet.

6) **M14 : VOTE DU BUDGET 2020**

Monsieur le Maire soumet aux Membres du Conseil Municipal les propositions budgétaires de la M14 pour l'exercice 2020 ;

Le Conseil Municipal

Où l'exposé et après avoir délibéré

Par : 15 voix pour – 0 voix contre – 0 abstention

APPROUVE le budget primitif de la commune pour 2020 qui s'équilibre de la façon suivante :

BUDGET PRINCIPAL	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL BUDGET
DEPENSES	882 250.08	301 971.00	1 184 221.08
		79 677.67 Solde d'exécution SI reporté 2019	79 677.67
	882 250 .08	381 648.67	1 263 898.75
RECETTES	636 253.00	381 648.67	1 017 901.67
	245 997.08 Résultat de fonctionnement reporté 2019		245 997.08
TOTAL RECETTES	882 250.08	381 648.67	1 263 898.75

7) **M49 : VOTE DU BUDGET 2020**

Monsieur le Maire soumet aux Membres du Conseil Municipal les propositions budgétaires de la M49 pour l'exercice 2020,

Le Conseil Municipal

Où l'exposé et après avoir délibéré

Par : **15** voix pour – 0 voix contre – 0 abstention

APPROUVE le budget primitif du service eau et assainissement 2020 qui s'équilibre de la façon suivante :

	EXPLOITATION	INVESTISSEMENT	TOTAL BUDGET
DEPENSES	283 012.88	140 912.88	423 925.76
Solde d'exécution de la SI reporté 2019		23 551.53	23 551.53
TOTAL	283 012.88	164 464.41	447 477.29
RECETTES	123 884.05	164 464.41	288 348.46
Résultat d'exploitation 2018reporté	159 128.83		159 128.83
TOTAL	283 012.88	164 464.41	447 477.29

8) **SERVICE PERISCOLAIRE : APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR 2020/2021**

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations quant au règlement intérieur concernant le fonctionnement du service périscolaire communal : ALAE/CANTINE pour l'année 2020/2021, distribué avec la convocation. Il précise que ce règlement peut faire l'objet d'éventuelles modifications, si nécessaire, en cours d'année, et qui seraient alors inscrites à l'ordre du jour d'un conseil municipal.

Le Conseil Municipal

Où l'exposé et après avoir délibéré

Par : **15** voix pour – 0 voix contre – 0 abstention

APPROUVE sans réserves, le règlement intérieur concernant le service périscolaire communal : ALAE/CANTINE pour l'année scolaire 2020/2021.

9) **ATTRIBUTION D'UN NUMERO DE RUE : NOUVELLE CONSTRUCTION CHEMIN D'OLIVÉRY**

Monsieur le Maire informe le conseil qu'une erreur matérielle a été relevée dans la délibération 2019/36, en effet il fallait noter :

- **10** Chemin d'Olivéry parcelle N°C 523 au lieu de 1 Chemin d'Olivéry

Le reste demeure inchangé :

- **3 bis** Avenue des Corbières parcelle N°A 401
- **8Ter** Avenue des Corbières parcelle N°496 (3^{ème} porte, angle rue des Cafés)
- **1 bis** Rue du Cinsault parcelle A516 scindée en 2 lots A et B (lot A avait eu attribué le N° 1 – lot B N°1 bis)
- **7Ter** Rue des Cafés parcelle N°84

Le Conseil Municipal
Où l'exposé et après avoir délibéré

Par : 15 voix pour – 0 voix contre – 0 abstention

ACCEPTE la correction de la délibération 2019/36 : parcelle C 523 adresse géographique 10
Chemin d'Olivéry. Le reste de la délibération demeure inchangé.

10) **QUESTIONS DIVERSES**

- **Problème récurrent du non-respect des consignes quant à l'utilisation des containers d'ordures ménagères et de tri sélectif** : Monsieur Jean-Yves REFALO, 1^{er} adjoint, explique qu'un état des lieux a été effectué avec la responsable du service de la CCRLCM, qui a la compétence dans ce domaine. Plusieurs pistes évoquées sont à l'étude et feront l'objet d'un exposé circonstancié lors d'une prochaine séance.
Des autocollants rappelant les bonnes pratiques ont été positionnés sur chaque container OM.
- **Travaux de vacances pour les membres du conseil municipal** :
 - Monsieur Daniel DELVAL est chargé d'effectuer l'inventaire des clôtures non crépies à ce jour.
 - Monsieur Franck FERNANDEZ est chargé de proposer un programme de vidéo surveillance.
 - Messieurs Christophe MIQUEL et Fabien CIANNI sont chargés de l'étude de la gestion des espaces verts, de la réorganisation des services techniques et d'effectuer l'inventaire du matériel non utilisé pour le proposer à la vente.
 - Monsieur Jean-Noël SALLES est chargé de l'élaboration du journal communal, dont la sortie est fixée au 01/10/2020.
 - Monsieur Jean-Yves REFALO est chargé de l'étude de faisabilité d'une aire de lavage de matériel agricole.
 - Monsieur Fabien VACHER est chargé de l'organisation du concours des illuminations de Noël.
 - Madame et Messieurs Jacqueline PEREZ, Christian MIQUEL et Daniel DELVAL sont chargés de la mise en œuvre concernant l'organisation de l'accueil des nouveaux arrivants.
 - Monsieur David MALFAZ est chargé du recensement des entreprises locales.
- **Propositions de Madame Véronique MALFAZ** :
La création d'un jardin solidaire, un appel aux volontaires sera lancé à la rentrée.
La création d'un intranet pour communiquer entre élus.
Mise en place de permanences (modalités à déterminer), assurées par ses soins, pour apporter une assistance aux personnes qui sont en difficulté face à l'outil internet, lors de démarches administratives.
- Distribution prochaine aux administrés : de la liste des référents de quartiers à contacter en cas de problèmes, et de l'organisation du conseil municipal en binômes.
- **Festivités pour la période estivale** : Monsieur le Maire donne lecture du courrier de Madame la préfète faisant référence au décret du 22 juin 2020 apportant les précisions concernant les rassemblements dans les lieux publics : « *les rassemblements sur la voie publique ou dans un lieu ouvert au public réunissant plus de 10 personnes sont interdits.* »

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à : 20H
Le (la) secrétaire de séance : DELVAL Daniel

Signature du Président de séance

Signature du Secrétaire de séance